



ARRÊTÉ MUNICIPAL

**AUTORISANT À TITRE EXCEPTIONNEL L'OUVERTURE DE DÉBITS DE BOISSONS TEMPORAIRE
APE ECOLE PRIMAIRE LES VIGNES ARGENTÉES, SALLE DES DISTILLERIES, 02 RUE AIME
RICHARD**

Le Maire de la commune de SEGONZAC, Charente

Considérant que rien ne s'oppose à faire droit à la présente demande ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 3335-1, L. 3335-4 et D 3335-16

Vu la demande du 16 Octobre 2025 formulée par Mme GAMMACURTA Mélanie, de l'association
dénommée « APE ECOLE PRIMAIRE LES VIGNES ARGENTÉES »

Article 1er. Mme GAMMACURTA Mélanie de l'association dénommée « APE ECOLE PRIMAIRE LES
VIGNES ARGENTÉES », est autorisée à vendre des boissons de **3ème catégorie ne tirant pas plus de
18° d'alcool.**

Article 2. Cette autorisation est accordée le dimanche 16 novembre 2025 de 09 heures à 17 heures à
l'occasion de la « **brocante de l'enfance** » organisée dans la salle des distilleries, 02 rue Aimé Richard

Article 3. La distribution de contenants en verre demeure interdite pour des raisons de sécurité. Après le
déroulement de la manifestation, les responsables de la vente de boissons s'engagent à ramasser tous les
récipients et emballages vides.

Article 4. Un exemplaire du présent arrêté sera adressé aux services de gendarmerie chargés de son
exécution. L'arrêté autorisant la tenue de la buvette temporaire devra être présenté, sur leur demande, aux
forces de sécurité de l'État.

Fait à Segonzac, le 20 octobre 2025
Le Maire
L. GEORGES

Mairie de Segonzac

2 place Pierre Frapin • BP 30010 • 16130 SEGONZAC

Tél. : 05 45 83 40 41 • Fax : 05 45 83 37 96 •

E-mail : mairie@segonzac.fr

www.segonzac.fr

